

propres, il conserve aux *grandes Heures* (Matines, Laudes et Vêpres) ses antiennes propres et les psaumes y affiant, indiqués au Bréviaire.

Il prend le reste au psautier

* * *

Les *Vêpres* sont déterminées comme précédemment par les règles de la *Concurrence*.

Les *Complies* correspondent à la 2^{de} partie des Vêpres, c'est-à-dire à l'office dont on fait les Vêpres soit en entier, soit à partir du Capitule.

En cas d'occurrence accidentelle, les doubles de 1^{re} classe l'emportent sur les dimanches de 2^{de} classe; ils l'emportent aussi, ainsi que les doubles de 2^{de} classe, les Fêtes de N.-S. et le jour octave de celles-ci, sur les dimanches ordinaires.

Les doubles de 1^{re} et de 2^{de} classe seuls se transfèrent.

Les autres doubles ne se transfèrent plus.

II. Office dominical

L'office dominical se prend tel qu'il est au nouveau psautier; en temps ordinaire, il n'emprunte au Propre du Temps que les leçons des Matines.

Les dimanches de l'Avent et du temps de la Septuagésime, jusqu'aux Rameaux inclusivement, ont à Laudes et aux petites Heures des antiennes propres; à l'Avent, ce sont les antiennes des Laudes qui servent aux petites Heures.

N. B. Les psaumes placés à Laudes sous le chiffre II ne se disent que de la Septuagésime aux Rameaux; et comme le psaume *Confitemini* y est compris, on le remplace à Prime par les psaumes 92 et 99, *Dominus regnavit* et *Jubilate*, qui n'ont pas été dits à Laudes.

Le symbole de saint Athanase ne se récite que le dimanche de la Sainte-Trinité, et les dimanches après l'Épiphanie et la Pentecôte.

Quand on fait, à l'office d'un dimanche, mémoire d'un double simplifié ou d'un jour pendant une octave, il faut omettre le suffrage, les Prières et le Symbole de saint Athanase.

* * *

En cas d'occurrence accidentelle, les dimanches de 1^{re} classe